



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL COMPOSÉ DES COMMUNES DE CLICHY-SOUS-BOIS, COUBRON, GAGNY, GOURNAY-SUR-MARNE, LE RAINCY, LES PAVILLONS-SOUS-BOIS, LIVRY-GARGAN, MONTFERMEIL, NEUILLY-PLAISANCE, NEUILLY-SUR-MARNE, NOISY-LE-GRAND, ROSNY-SOUS-BOIS, VAUJOURS, VILLEMOMBLE

DECISION PORTANT SIGNATURE DU MARCHE N°M2017-033 RELATIF A DES TRAVAUX EN URGENCE DE REPRISE DU REFOULEMENT RUE RAYMOND POINCARE A NEUILLY-SUR-MARNE

Administration Générale - Décision 2017-89

Le Président de l'Etablissement public territorial Grand Paris Grand Est,

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°CT2016/01/26-01 en date du 26 janvier 2016 par laquelle le Conseil de territoire donne délégation au Président pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Considérant le marché public lancé sans publicité ni mise en concurrence en application de l'article 30 1° du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 pour urgence impérieuse, ayant pour objet la réalisation de travaux rue Raymond Poincaré à Neuilly-sur-Marne,

Vu la proposition de la société RVTP, représentée par Monsieur FANJAT Hervé, Président, située Route de Melun, la Ferme de la Motte à COUTREVROULT (77580),

Considérant l'intérêt de l'offre retenue par le pouvoir adjudicateur pour la réalisation du présent marché public,

D E C I D E

Article 1 : De signer le présent marché public et toutes les pièces s'y rapportant avec **la société RVTP**

Article 2 : Le présent marché public est conclu pour un montant de **38 550 €/HT soit 46 260 €/TTC**.

Article 3 : Le marché public est conclu pour une durée courant de sa notification jusqu'au complet paiement des prestations

Article 4 : Compte-rendu de la présente décision sera fait lors du prochain Conseil de territoire.

Article 5 : Un exemplaire de la présente décision sera relié au registre des délibérations.

Article 6 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis
- Madame le Trésorier Principal de Montfermeil
- Monsieur le Directeur général des services

Le président soussigné certifie le caractère exécutoire du présent acte reçu
à la Préfecture le : **26 JUIL. 2017**

Affiché - notifié le :
Par délégation du Président,
Le Directeur Général des Services
Guillaume Clédière

Fait à Clichy-sous-Bois, le **26 JUIL. 2017**

Pour le Président,
Le Vice-Président

Pierre-Yves MARTIN



« Le présent acte peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication ou de notification, auprès du Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois, 7, rue Catherine Puig - 93100 Montreuil-sous-Bois. »

Siège | Hôtel de Ville de Noisy-le-Grand - Place de la Libération - 93160 Noisy-le-Grand | www.grandparisgrandest.fr

Siège administratif | 4bis, allée Romain Rolland - 93390 Clichy-sous-Bois | Tél. 01 70 39 10 | E-mail: contact@grandparisgrandest.fr